

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
 - vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet			
D	P	Année	N° de dossier
06	4125	24	B0123
Dpt Commune Année N° de dossier			
La présente demande a été reçue à la mairie			
le 10/07/2024			
			
Cachet de la mairie et signature du receveur			
Dossier transmis :			
<input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France			
<input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National			

1 Identité du déclarant^[2]

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune : _____

Département : Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination MAIRIE DE BIDART Raison sociale COLLECTIVITE TERRITORIALE

N° SIRET 21640125700011 Type de société (SA, SCI...) MAIRIE

Représentant de la personne morale :

Nom ALARI Prénom Emmanuel

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Atchouarena

Lieu-dit : _____

Localité : BIDART

Code postal : 64210 BP : Cedex :

Téléphone : 0559549027 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : secretariat @ bidart.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[3]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : RUE DE LA PLAGE

Lieu-dit : _____

Localité : BIDART

Code postal : 64210

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

② Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[5]
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur en m (pour les affouillements) :
 - Hauteur en m (pour les exhaussements) :
 - Coupe et abattage d'arbres
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[6]
 - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
 - Modification de voie ou espaces publics
 - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Stabilisation de la rue de la Plage par drainage et renforcement de sol.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :



bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination^[7] sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine
- Garage
- Véranda
- Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation

Précisez :

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- Vente
- Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées
- Résidence pour étudiants
- Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Résidence sociale
- Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce
 - 2 pièces
 - 3 pièces
 - 4 pièces
 - 5 pièces
 - 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 - au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 - Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - Transport Enseignement et recherche Action sociale
 - Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher^[13] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[14] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[15] (C)	Surface supprimée ^[17] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[16] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur service-public.fr.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____@_____

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

À BIDART

Le 2 11 0 6 1 2 0 2 4

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers »

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



Commune de Bidart

Edité le : 04/07/2024 à 01:51

www.clicmap.fr

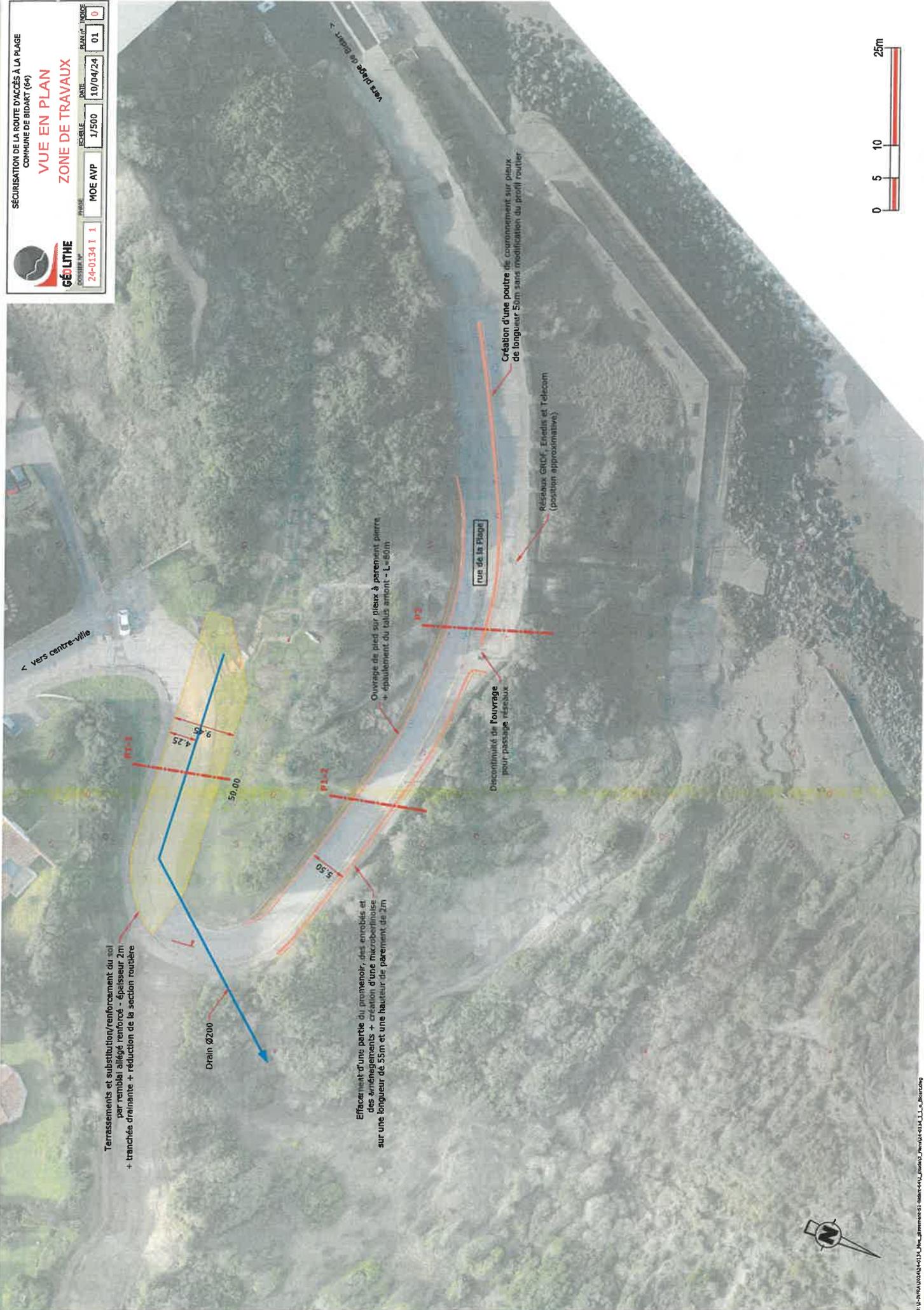
RUE DE LA PLAGE



Echelle : 1:1250

**COUPES DE PRINCIPES DES AMENAGEMENTS GEOTECHNIQUES
PREVUS AINSI QUE VUE EN PLAN GENERAL DES TRAVAUX**





Terrassements et substitution/renforcement du sol par remblai allégé renforcé - épaisseur 2m + tranchée drainante + réduction de la section routière

Efficacement d'une partie du promenoir, des enrobés et des arénagements + création d'une microbituminosée sur une longueur de 55m et une hauteur de pavement de 2m

Ouvrage de pied sur plots à pavement pierre + épaulement du talus antérieur - L=60m

Discontinuité de l'ouvrage pour passage réseaux

Création d'une poutre de couronnement sur pneus de longueur 5m sans modification du profil routier

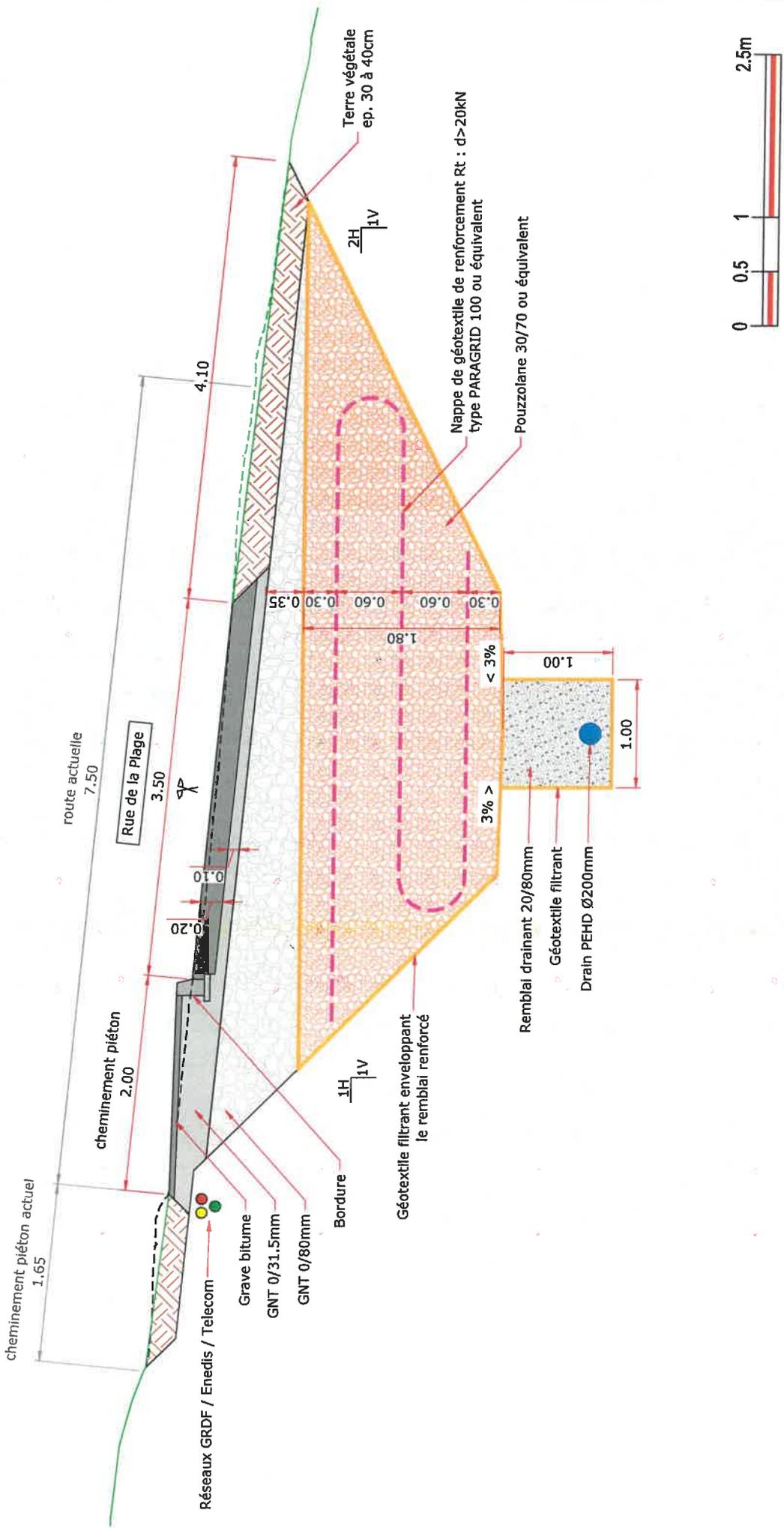
Réseaux GDF, Enedis et Telecom (position approximative)



COUPE TYPE P1-1
REMBLAI ALLÉGÉ RENFORCÉ AMONT



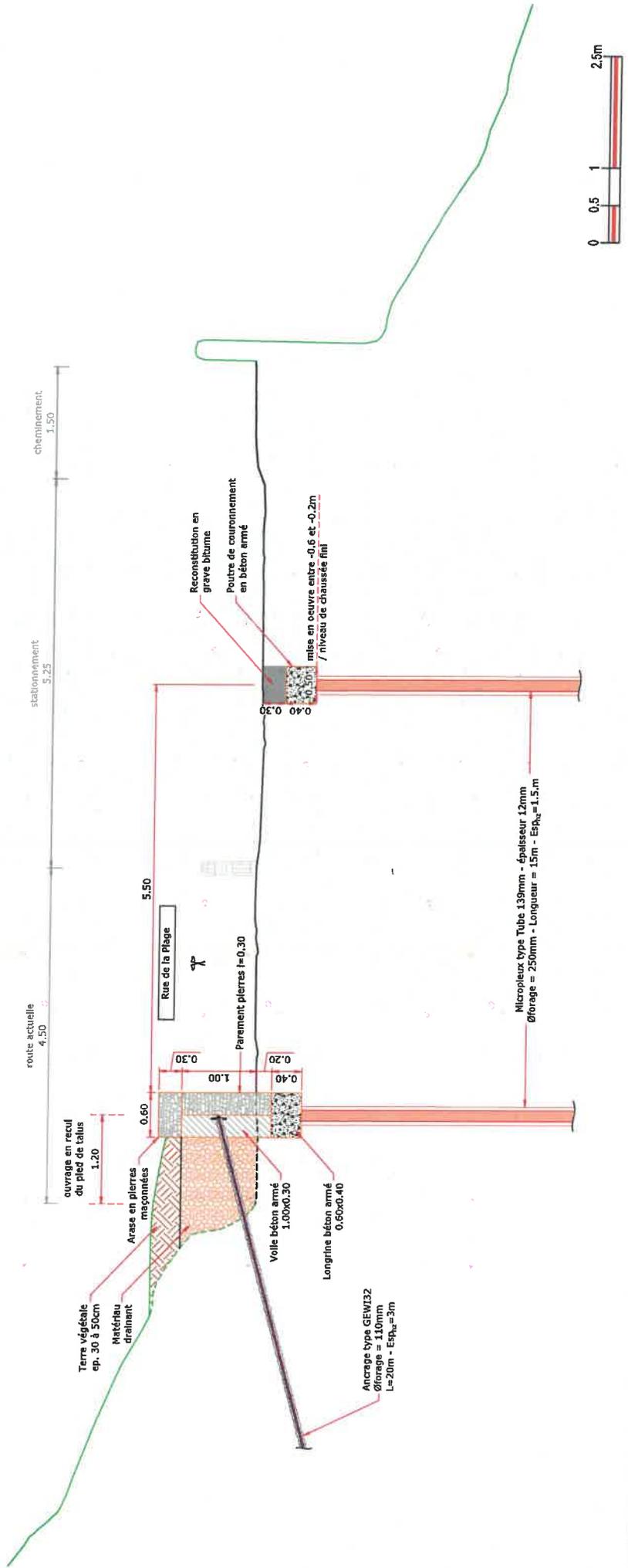
DOSSIER N°	PHASE	ECHELLE	DATE	PLAN N°	INDICE
24-0134 I 1	MOE AVP	1/50	10/04/24	02	0



**COUPE TYPE P2
CONFORTEMENT AVAL**



DOSSIER N°	PHASE	ECHELLE	DATE	PLAN N°	INDICE
24-0134 I 1	MOE AVP	1/75	10/04/24	04	0



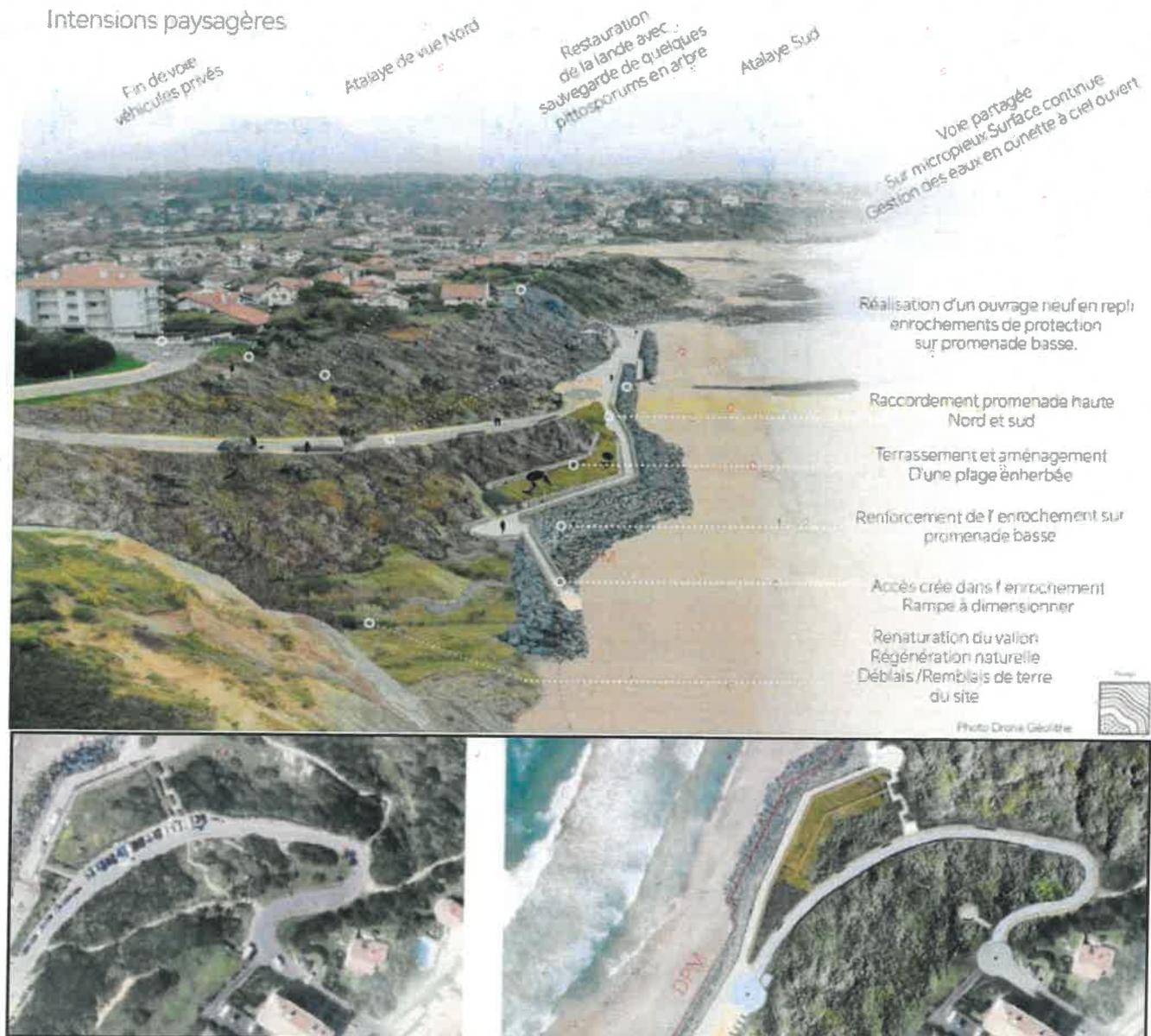
PROPOSITIONS:

Cette MOE se fonde sur les bases posées par le Schéma d'Intentions Paysagères réalisé dans le cadre de *l'Etude de sécurisation et de renaturation de la plage du Centre -Bidart*. Pour rappel, le Schéma d'Intentions Paysagères est une étape du projet de paysage qui aide à préciser la trajectoire de gestion et d'aménagement du paysage. Les intentions doivent être discutées et affinées avec les usagers du site et au regard de l'évolution du contexte et des connaissances. Les intentions fondent des principes d'intervention, ainsi sur le site de la plage du Centre:

- *La suppression des cheminements anthropiques et perturbateurs sur l'ensemble du site notamment depuis la table d'orientation jusqu'au parking de la plage et l'effacement de certains de ces accès dans le vallon et entre le haut du site et le parking de la plage*
- *La transformation de l'usage aux deux roues et véhicule d'entretien et de secours uniquement et aménagements associés*
- *La réduction de l'empreinte de la voirie sur le paysage*

L'intention paysagère est la suivante :

- L'effacement du sentier d'accès au vallon Nord depuis la route d'accès à la plage
- L'effacement du sentier d'accès au parking de la plage par la route ;
- La mise en place d'un point de vue en haut du site en bord de la route d'accès à la plage



Intention paysagère à droite et état actuel à gauche

SIP 2050

PLAN D' ACTIONS

PRÉALABLE

- Point de vue depuis la falaise nord (ancienne table d'orientation?) pour justifier des vues sur la site de travaux.
- Demander à la mairie si elle a conserver les enrochements effondrés sur la plage le 5 oct. 2022?
- Trouver avec la mairie de Bidart, un secteur pour
 - ° la mise en jauge des mottes d'herbes
 - ° le stockage des terres de surface
 - ° le stockage différencié des flyschs « faciès dur»
 - ° le stockage différencié des flyschs « faciès cassant»

Zone A : Route d'accès à la plage-niveau supérieur

Travaux de terrassement pour remblai renforcé amont

> Phase démolition:

- ° marquage des arbres à conserver («V» , blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune). Déterrage d'arbres à replanter.
- ° déposer les motte d'herbes par plaques de 50 à 80 cm de côté.
- ° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»
- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

> Phase remblai:

- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° remottage à la manière d'écaillés. cf. figure...
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparées.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semi,
- ° pas de plantation.

> Phase «point de vue»:

- ° Terrassement...
- ° Utilisé les flyschs « faciès plus dur» pour border la terrasse,
- ° Montage pierres-sèches.

Zone B : Vallon secteur-rive sud.

- Travaux de terrassements complémentaires pour tranchée drainante et évacuation Nord

> Phase démolition:

- ° marquage des arbres à conserver («V» , blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune). Déterrage d'arbres à replanter.
- ° déposer les motte d'herbes par plaques de 50 à 80 cm de côté.
- ° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»

- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

> **Phase «cicatrisation»**

- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° remottage à la manière d'écailles. cf. figure...
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semis
- ° pas de plantation.

Zone C : Route d'accès à la plage-niveau inférieur

- Travaux ouvrage amont

> **Phase démolition:**

- ° marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune). Déterrage d'arbres à replanter.
- ° déposer les motte d'herbes par plaques de 50 à 80 cm de côté.
- ° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»
- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

> **Phase remblai:**

- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° remottage à la manière d'écailles. cf. figure...
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semi,
- ° pas de plantation.

Zone D : Route de la plage, virage-rive nord

Microberlinoise aval

> **Phase démolition:**

- ° marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).
- ° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»
- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

> **Phase remblai:**

- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° remottage à la manière d'écailles.
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semi,
- ° pas de plantation.

Zone E :

Poutre + micropieux zone élargie.

PRÉVISIONNEL DES TÂCHES PAR ETAPES

Zone A:

Travaux de terrassement pour remblai renforcé amont.

Zone B: Travaux de terrassements complémentaires pour tranchée drainante et évacuation Nord

Zone C: Travaux ouvrage amont

Zone D: Microberlinoise aval

Zone E: Poutre

+ micropieux zone élargie



Sources: Géolithe

Ainsi et de part ces contraintes, le phasage provisionnel serait le suivant (sans considération à ce stade du déplacement des réseaux sur l'emprise du chantier :

• **Etape 1 :** Préparation du chantier, études, implantations, débroussaillage, coupe arbustes (zones A/C et D)

Paysage:

° marquage des arbres à conserver et protéger («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter et protéger («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).

° déterrage arbres et arbustes x2 à x3.

° balisage des surface enherbée à protéger, pour le démottage/remottage

° marquage des flyschs à conserver (la démolition pourra faire apparaître d'autres roches à utiliser et qu'il faudra stocker au fur et à mesure du chantier.)

> 2 mois

• **Etape 2 :** Démolition enrobé, fouille longrine de longueur 50 m en zone E

Paysage:

° Pas d'intervention spécifique

> 1 semaine

• **Etape 3 :** Démolition promenoir (1 semaine) en zone D

° Ajustement marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).

° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.

° conserver les flyschs «faciès dur»

° conserver les flyschs «faciès cassant»

puis forages et Forages ancrages

en zone C avec 2ième atelier – 40 unités(précisions?) soit 3 semaines forages micropieux en zone E

> 1 mois

• **Étape 4** : Forage des micropieux en zone D + coffrage ferrailage en zone E

Paysage:

° *Pas d'intervention spécifique*

> 2 semaines

• **Étape 5** : Bétonnage longrine zone D

Remblaiements en parallèle des terrassements

Paysage:

° Ajustement marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).

° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.

° conserver les flyschs «faciès dur»

° conserver les flyschs «faciès cassant»

+ forages ancrages zone D

Paysage:

° *Pas d'intervention spécifique*

+ démolition zone C

Paysage:

° Ajustement marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).

° *déterrage arbres et arbustes x2 à x3.*

° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.

° conserver les flyschs «faciès dur»

° conserver les flyschs «faciès cassant»

> 3 semaines

• **Étape 6** : Coffrage / ferrailage microberlinoise + longrine de pied puis bétonnage + forages micropieux zone C

Paysage:

° *Pas d'intervention spécifique*

> 4 semaines

• **Étape 7** : Ferrailage et bétonnage poutre + voile amont (cette étape pourrait commencer en parallèle à l'étape précédente sur la zone C côté zone E (premier plot de longueur 25 m côté esplanade)

Paysage:

° *Pas d'intervention spécifique*

> 3 semaines

• **Étape 8** : Remblaiement et finition

° *remblai de fond à déterminer avec Geolithe?*

° remblai de surface avec les terres de surfaces conservées +/-20 cm.

° remottage à la manière d'écaillés.

° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparées.

° Replantation x5 à x6

° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.

° pas de semi dans un premier temps

° pas de plantation dans un premier temps

> 1 semaine

• Etape 9 : Terrassement zone B pour tranchée drainante et évacuation

- remblai de fond à déterminer avec Geolithe?
- remblai de surface avec les terres de surfaces conservées +/-20 cm.
- remottage à la manière d'écailles.
- repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparées.
- couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- pas de semi dans un premier temps
- pas de plantation dans un premier temps
- > 1 semaine

• Etape 10 : Terrassements zone supérieure (Zone A?) pour remblai renforcé + tranchée drainante :

- remblai de fond à déterminer avec Geolithe?
- remblai de surface avec les terres de surfaces conservées +/-20 cm.
- remottage à la manière d'écailles.
- repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparées.
- couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- pas de semi dans un premier temps
- pas de plantation dans un premier temps
- > 1 mois

• Etape 11 : Parement pierres ouvrage amont

Paysage:

- Références, typologie et matériaux.
- >3 semaines

• Etape 12 : Reprise ensemble de chaussée : Couche de réglage + enrobé + promenoir :

Paysage:

- Pas d'intervention spécifique
- > 3 semaines

• Etape 13 : Barrière protection cheminement +parement pierres aval

> 1 mois

• Etape 14: Effacement des chemins, aménagements, plantations, point de vue, broyat,

espaces végétalisés :

- remottage à la manière d'écailles.
- broyats et fagots pour les flashs plus importants
- couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- pas de semi dans un premier temps
- pas de plantation dans un premier temps
- > 1 mois

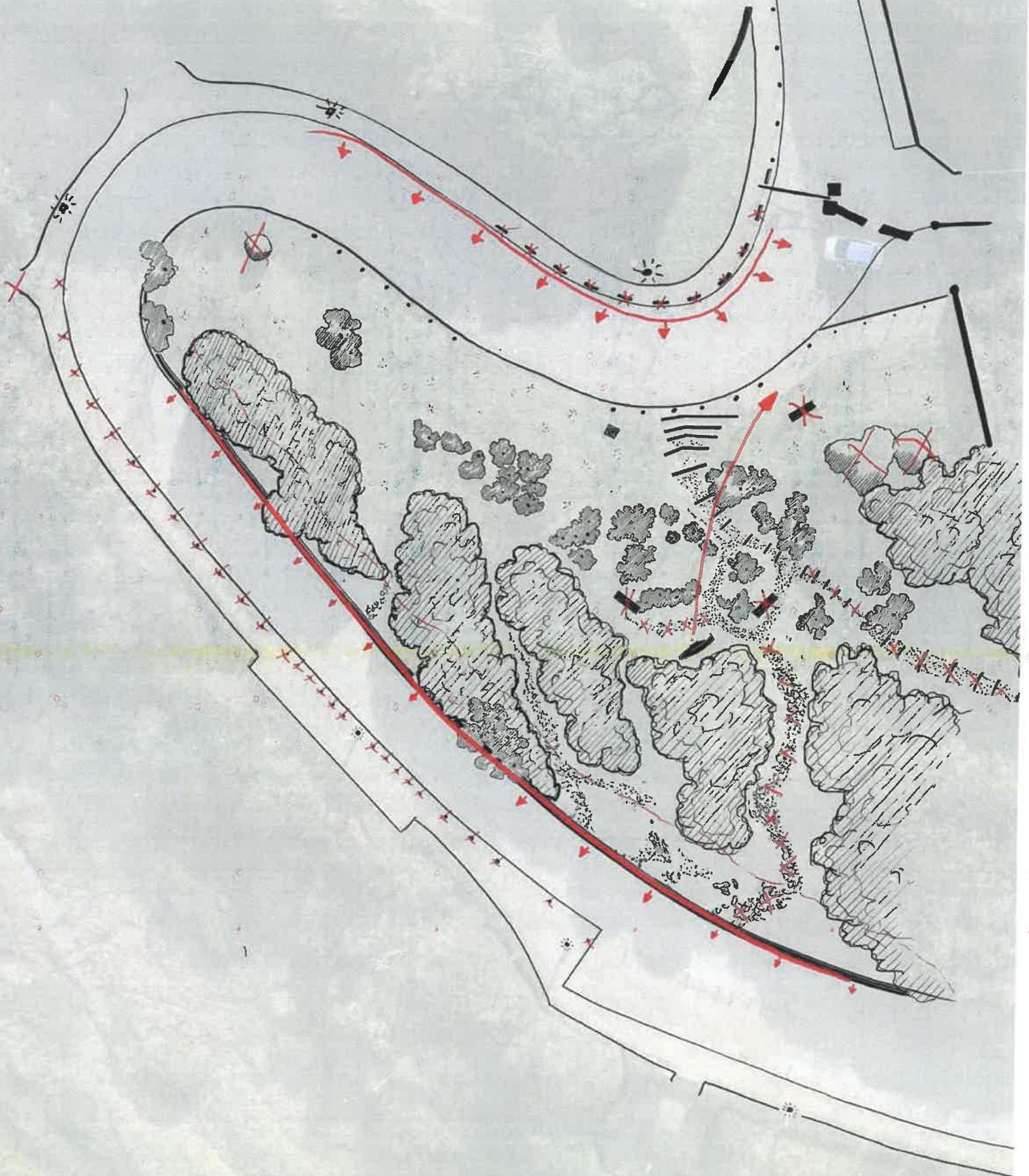
Soit une durée globale de travaux estimée à 8 mois de octobre 2024 à mai 2025.

L'étape 14 n'est pas comptabilisée dans le déroulement global pouvant être déjà initiée dès l'étape 11 et en partie avant l'étape 11 sur certaines zones.

ETAT ACTUEL



ESQUISSE: premières pistes.



ESQUISSE: premières pistes.



PRINCIPES

Dans le cadre de cette maîtrise d'oeuvre, la démarche paysagère s'attache à valoriser la sobriété des interventions par une intégration paysagère soucieuse du respect des lieux en s'appuyant sur le référentiel paysager et écologique des falaises de Bidart.

Ce site a fait l'objet de nombreux aménagements et gestions paysagères propres aux espaces urbains (bitume, mobiliers, plantations d'espèces ornementales,...). Les travaux géotechniques nécessités par le glissement présenté dans l'étude de Géolithe, offrent une opportunité pour orienter le paysage de la plage du Centre vers un faciès plus cohérent avec les falaises de ce secteur.

Les travaux proposés par Géolithe suivent les besoins d'un allègement des aménagements sur le front de falaise glissant, la nécessité d'ancrer le front à la roche mère, mais aussi l'intentions paysagères de désartificialisation du site pour accompagner sa renaturation. Les objectifs concordent donc à diminuer les emprises de voirie dont le maintien reste essentiel, à démolir les ouvrages et infrastructures bétons inutiles et renforcer la structure générale du secteur par des ouvrages d'ancrage, qui devront être intégrés au paysage.

Dans ce sens l'action paysagiste sera fondée sur les principes suivants:

- Protection des sols et végétaux riverains des travaux
- Cicatrisation des secteurs de travaux avec les éléments du site (Flyschs, marne et argile, terre..)
- Maintenir les usages compatibles avec le paysage (accès à la plage, observation du paysage, ...)
- Désartificialisation optimale
- Sobriété des aménagements

Pour ce faire, les phases de démolition devront anticiper le marquage des arbres à conserver arbres à déplanter et les arbres à couper. Les engins de démolition seront utiliser pour la dépose des motte d'herbes autant que les couches superficielles du sol et des flyschs «durs», afin de les conserver et de le réutiliser dans la phase de cicatrisation et d'aménagement.

La phase d'aménagement et de cicatristion (ou phase «remblai») consistera au-delà d'un remblai de fond à ré-intégrer au milieu les matériaux récoltés sur site. De cette manière les conditions physico-chimiques des sols seront modifiées a minima et ne seront pas remplacées par une terre végétale exogène. Les semences qui composent les sols argilo marneux auront plus de probabilités de pouvoir s'exprimer. Les mottes de terres enherbées seront redispisées de manière à rendre l'accès impraticable.

Par endroit et selon les pentes, la couverture d'un géotextile coco pourra être nécessaire mais pas systématique.

La gestion végétale prendra en compte l'impact sur projet de renforcement des arbres et arbustes ainsi que leur valeur écologique et architecturale. Dans ce sens, les arbres seront marqués avec la maîtrise d'ouvrage pour en définir les valeurs et assurer un travail de sélection mesuré. L'importance du site pour les bidartars induit une intervention justifiée et mesurée, orientant le site vers sa renaturation sans produire un effet de choc paysager.

Pour l'accès et la canalisation du public un système léger et sobre viendra mettre en défend les aires de restaurations naturelles et empêcher l'accès aux anciens sentiers non souhaité (monofil, ganivelle basse, ...). La route de la plage sera l'accès principal au niveau inférieur.

La pierre de Flyschs, conservées lors des phases de démolition pourront être réutilisées en priorité pour un ouvrage en pierre sèches à l'endroit du point de vue actuel. Ces pierres devront être complétées par une apport cubé de pierres de même facture. Cet ouvrage viendra remplacé les bancs. Dans un deuxième temps, les roches pourront être utilisées en parement de l'ouvrage amont de la route. Puis les pierres les moins valorisables seront réintégrées au milieu pour participer à la diversité des milieux et du paysage.

PRINCIPES

MATÉRIAUX DU SITE, MATÉRIAUX DE PROJET

Valorisation des matériaux du site:

Les graviers et fines (argiles, marnes) présentes sur site sont à stocker pour être réutilisés dans l'aménagement.



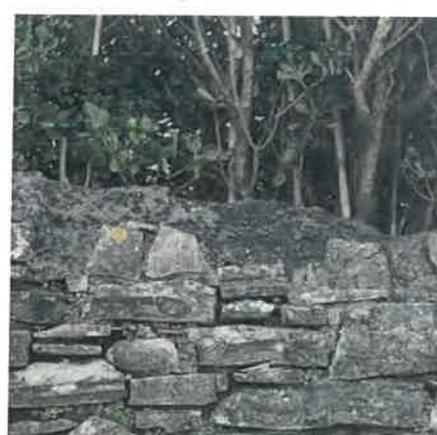
Valorisation des matériaux du site:

Les roches (flyschs, faciès dur) présentes sur site sont à stocker pour être réutilisés dans l'aménagement.



Réalisations à éviter:

Utilisation de ciment débordant / Joint trop large / Absence de pierre de couronnement /



PRINCIPES

MOBILIERS A RETIRER ?

Mobiliers «espaces urbains»

Les bancs, poubelles, panneaux de publicité



Mobiliers «routiers»:

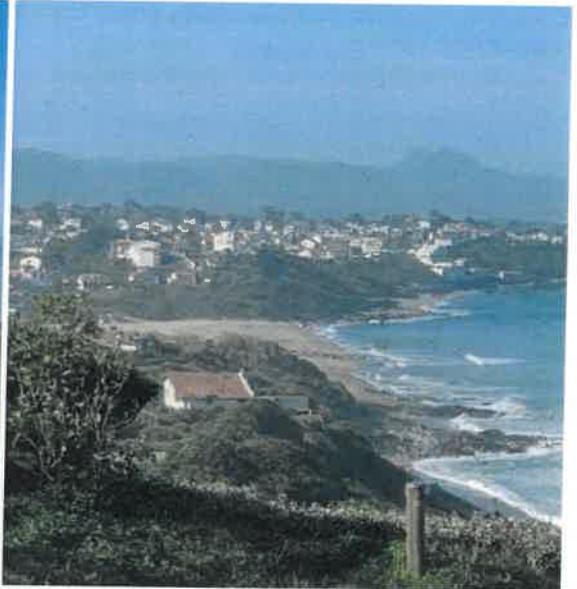
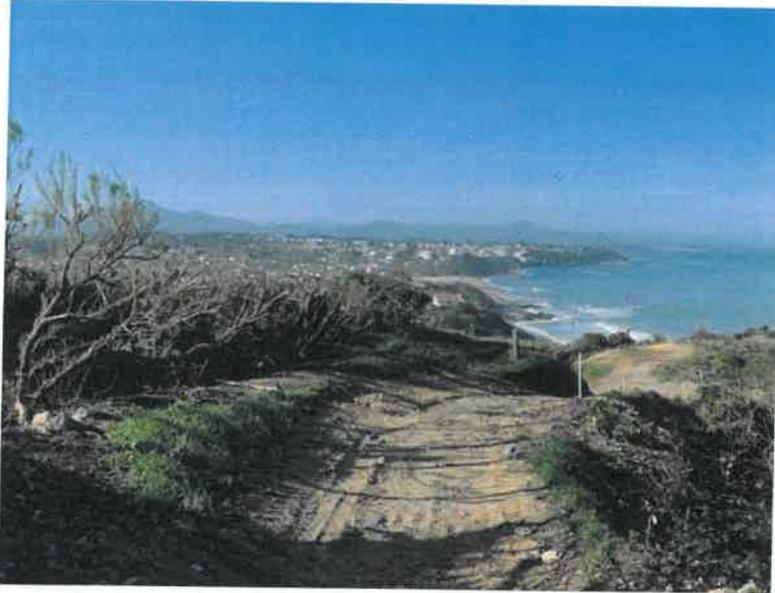
Les bancs, poubelles, panneaux de publicité



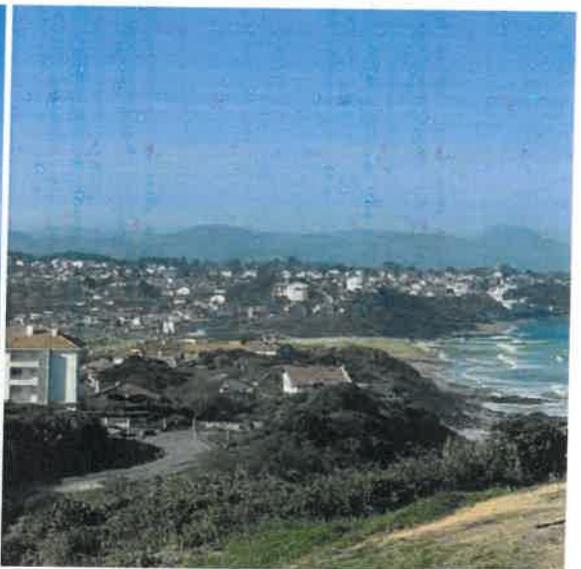
PRINCIPES

VUES PAYSAGÈRES DU PROJET

Vue depuis la chapelle.



Vue depuis le nouveau sentier du littoral.



Intégration paysagère du projet
Vue depuis le sentier du littoral.



PRINCIPES

ARBRES, ARBUSTES ET PLANTES

Ligne de Tamaris



Les taupières de Pittosporum et d'Eleagnus.



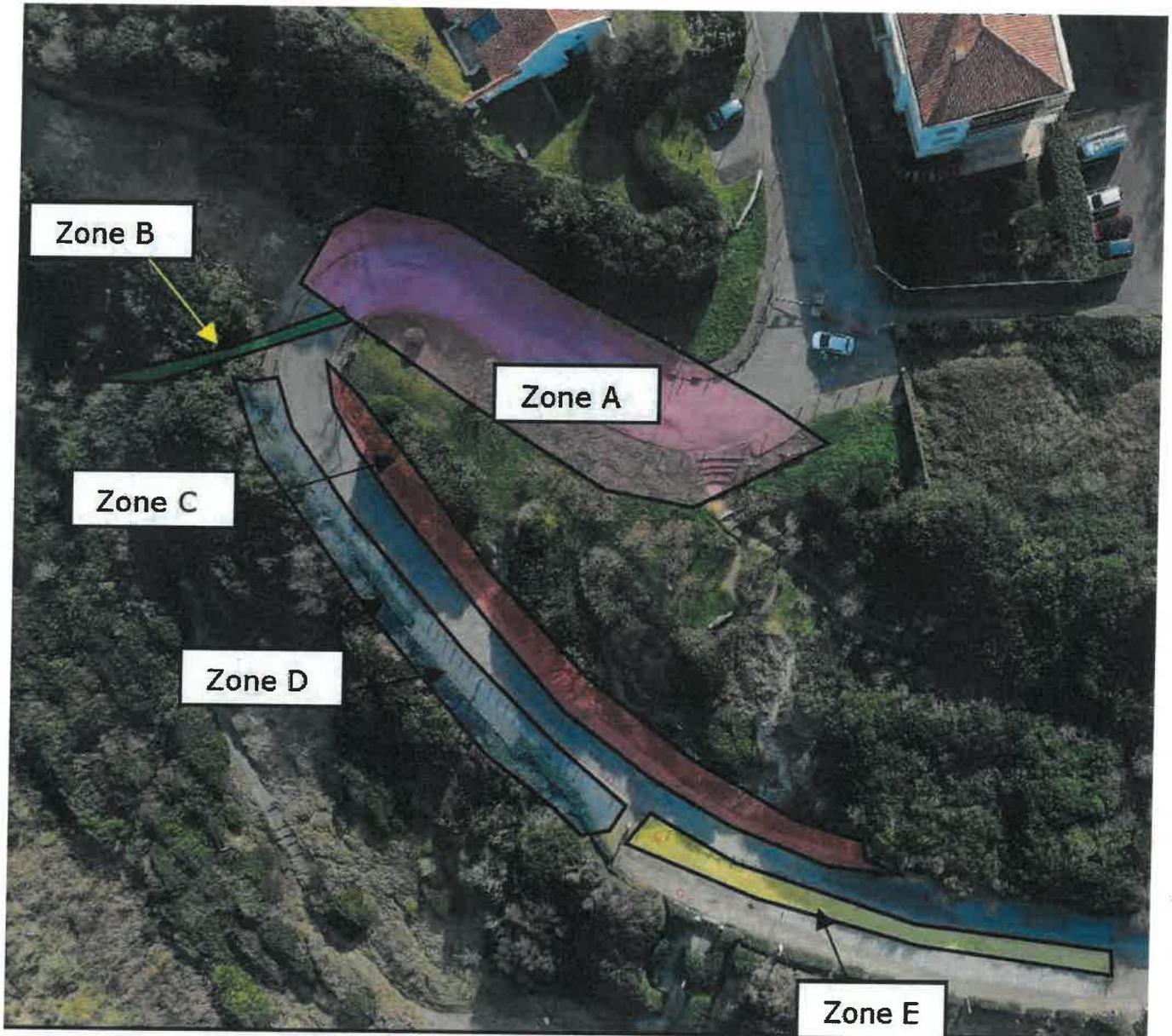
Espèces ornementales à fort développement et grande capacité de recouvrement.



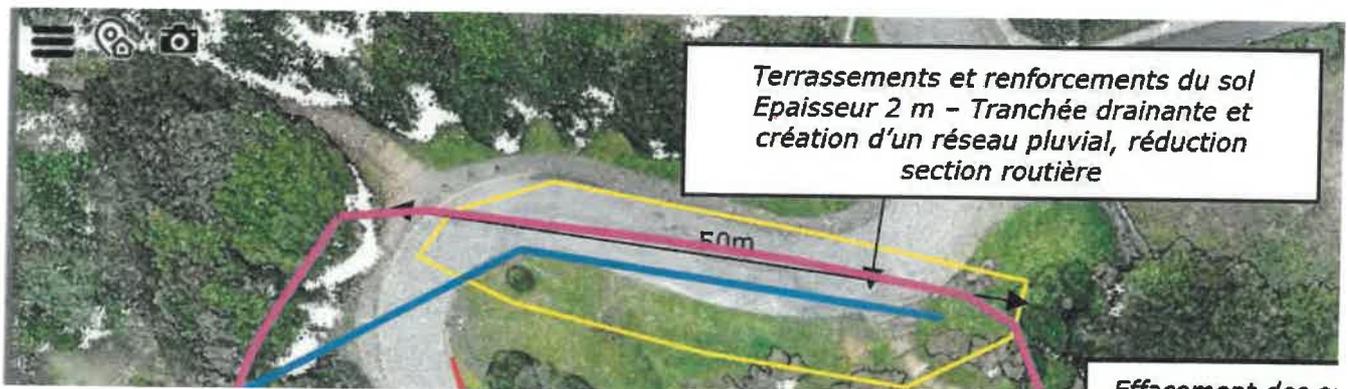
ZONE A : ROUTE D'ACCÈS À LA PLAGE-NIVEAU SUPÉRIEUR

Zone A:

Travaux de terrassement pour remblai renforcé amont.



Sources: Géolithe



Effacement des se
Sources: Géolithe

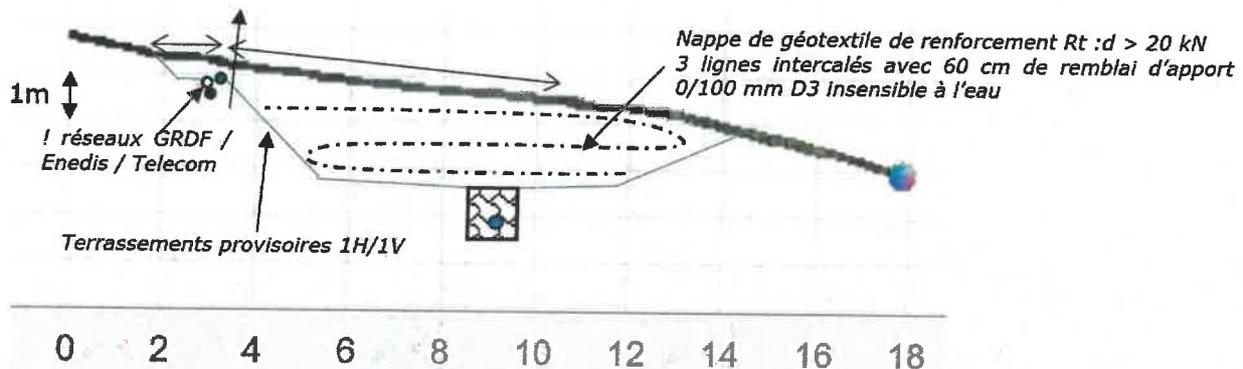
ZONE A : PRÉVISIONNEL DES TÂCHES

6.6 - TERRASSEMENTS

Les terrassements prévus pour la réalisation des travaux seront limités.

En partie amont, l'entrée en terre prévue maximale sera, à l'axe de la chaussée de 2,3 m de profondeur.

La pente de terrassements provisoires côté amont sera inclinée à 1H/1V. Une intersection des réseaux est probable.



Au niveau du reste des travaux, il n'est pas prévu de terrassements provisoires importants pour l'ouvrage en bord de chaussée amont, inclus dans la chaussée moyennant un terrassement

Sources: Géolithe

Zone A : Route d'accès à la plage-niveau supérieur

Travaux de terrassement pour remblai renforcé amont

> Phase démolition:

- ° marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).
- ° déposer les motte d'herbes par plaques de 50 à 80 cm de côté.
- ° conserver les terres de surfaces +/- 20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»
- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

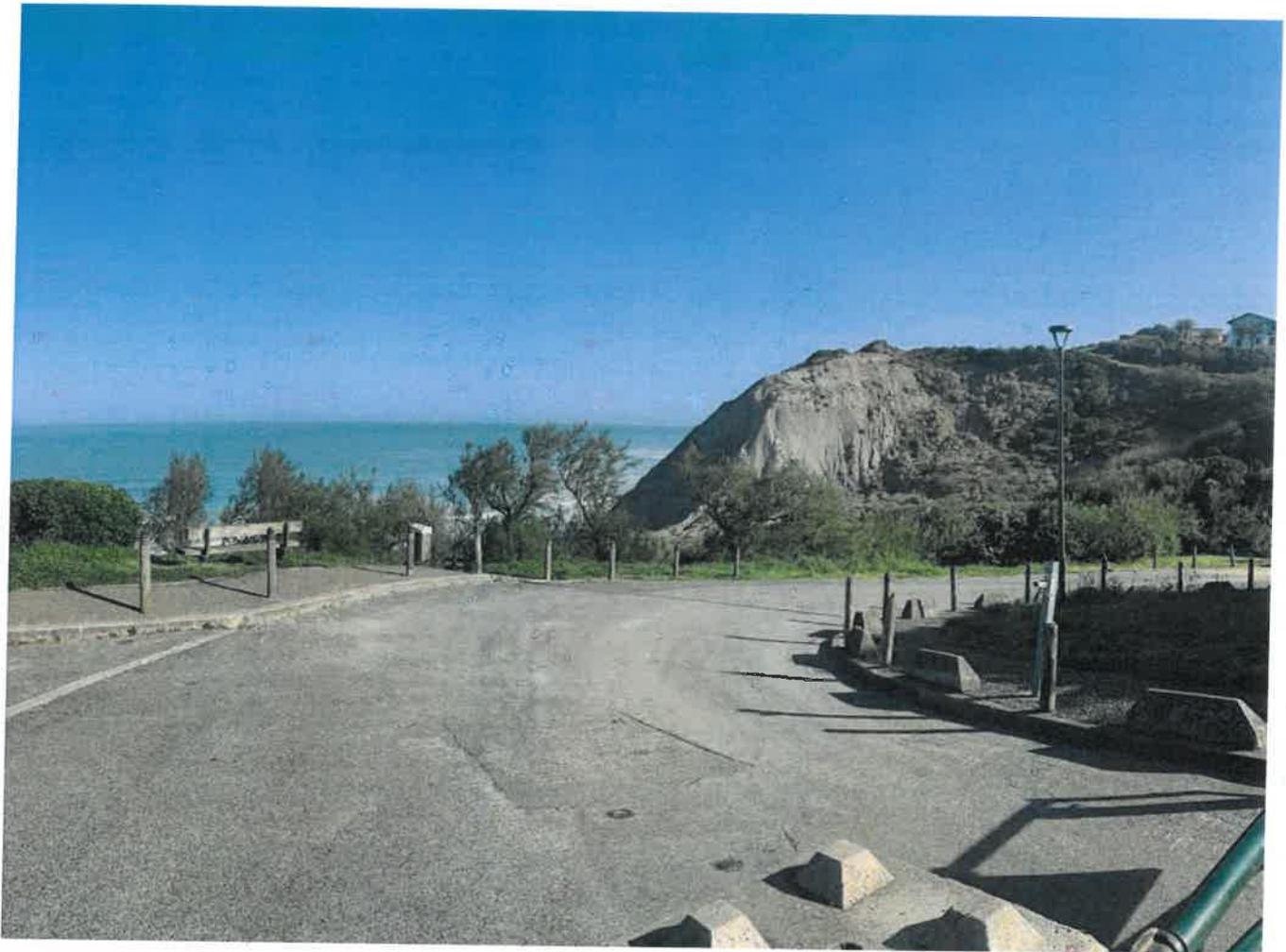
> Phase remblai:

- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/- 20 cm.
- ° remottage à la manière d'écailles. cf. figure...
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semi,
- ° pas de plantation.

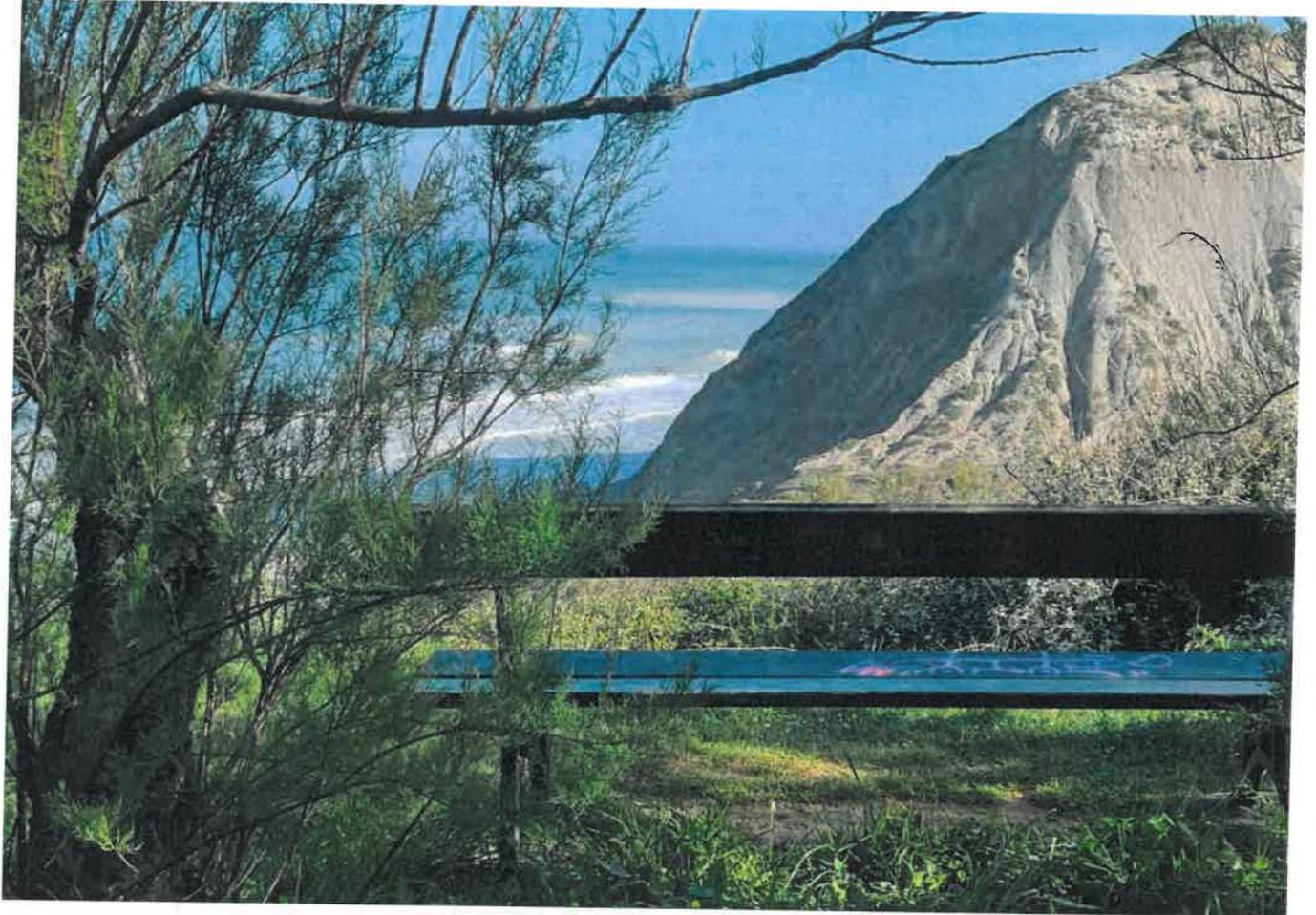
> Phase «point de vue»:

- ° Terrassement...
- ° Utilisé les flyschs « faciès plus dur» pour border la terrasse,
- ° Montage pierres-sèches.

ZONE A : ROUTE D'ACCÈS À LA PLAGE-NIVEAU SUPÉRIEUR



ZONE A : POINT DE VUE



Existant



Plan
Intentions



Coupe
Intentions

Restoration D1 - rue de la plage - Bidart

Principes (cf. OTA)

- Muret de contour (pierre-sèche)
- Conservation de la statue
- Restauration des sols
- Fermeture des faux chemins

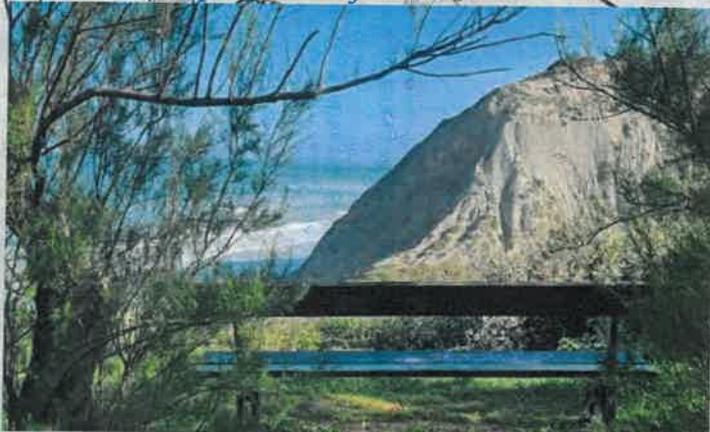


ZONE A : POINT DE VUE ACTUEL



1. *Vue sur l'horizon océanique*

3. *Vue sur la plage et la falaise nord*



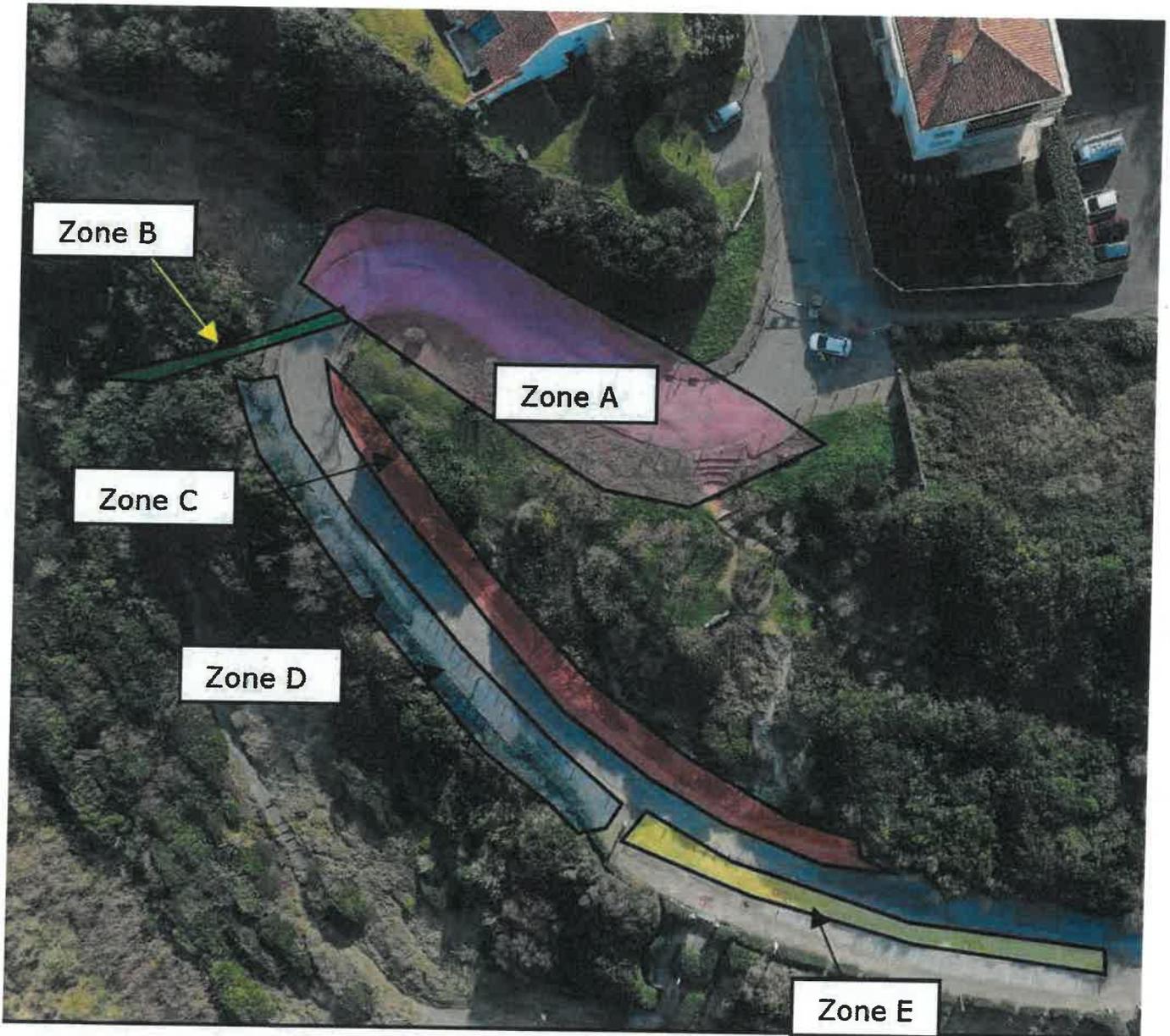
2. *Vue sur le Jaizkibel*

ZONE B : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR TRANCHÉE DRAINANTE ET ÉVACUATION NORD

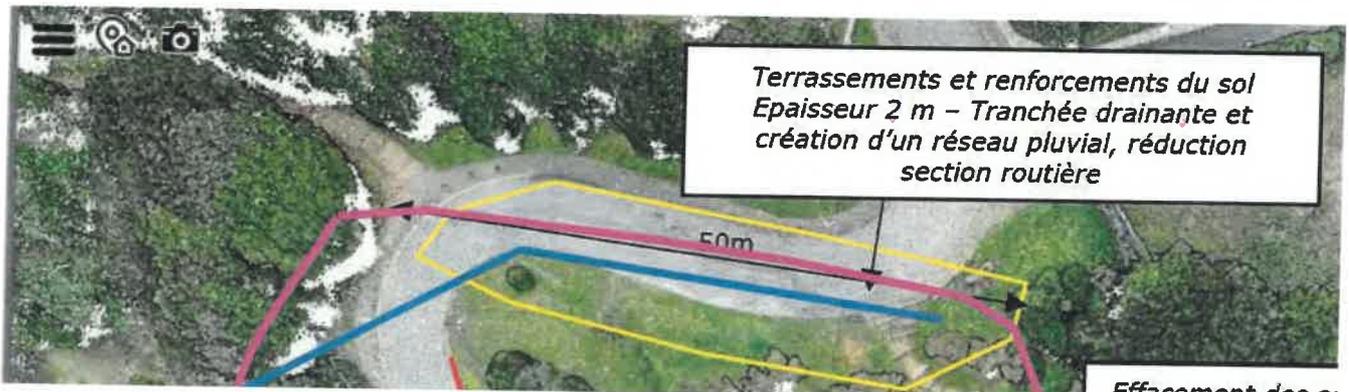


Zone A:

Travaux de terrassement pour remblai renforcé amont.



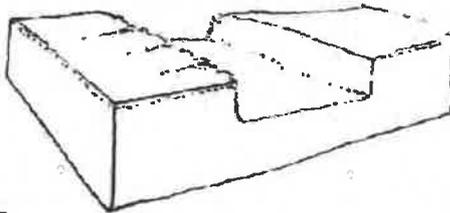
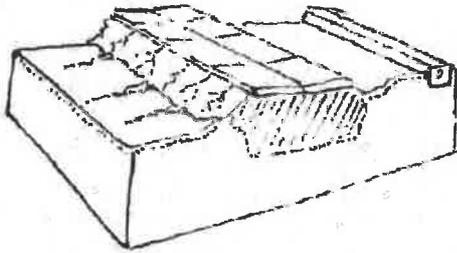
Sources: Géolithe



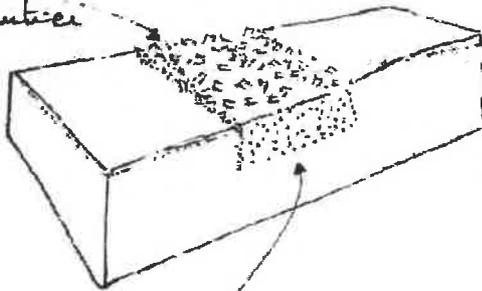
Effacement des se
Sources: Géolithe

Lol / lot

les éléments maçonnés
délimitent le site et
aggravent l'érosion.



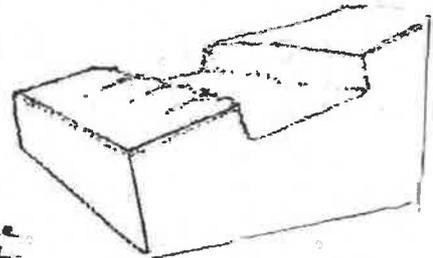
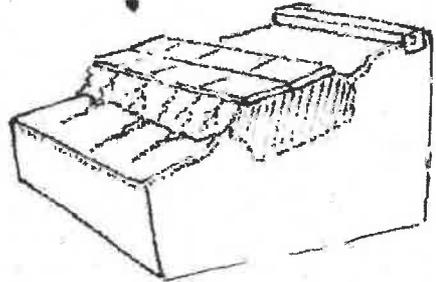
couverture
de broyat
après chantier



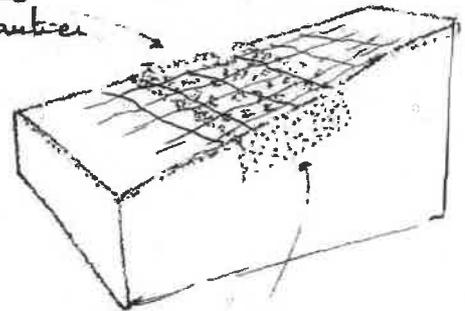
Remblais
de terre
argilo. meubleuse

Lol en pente

les éléments maçonnés
délimitent le site et
aggravent l'érosion.



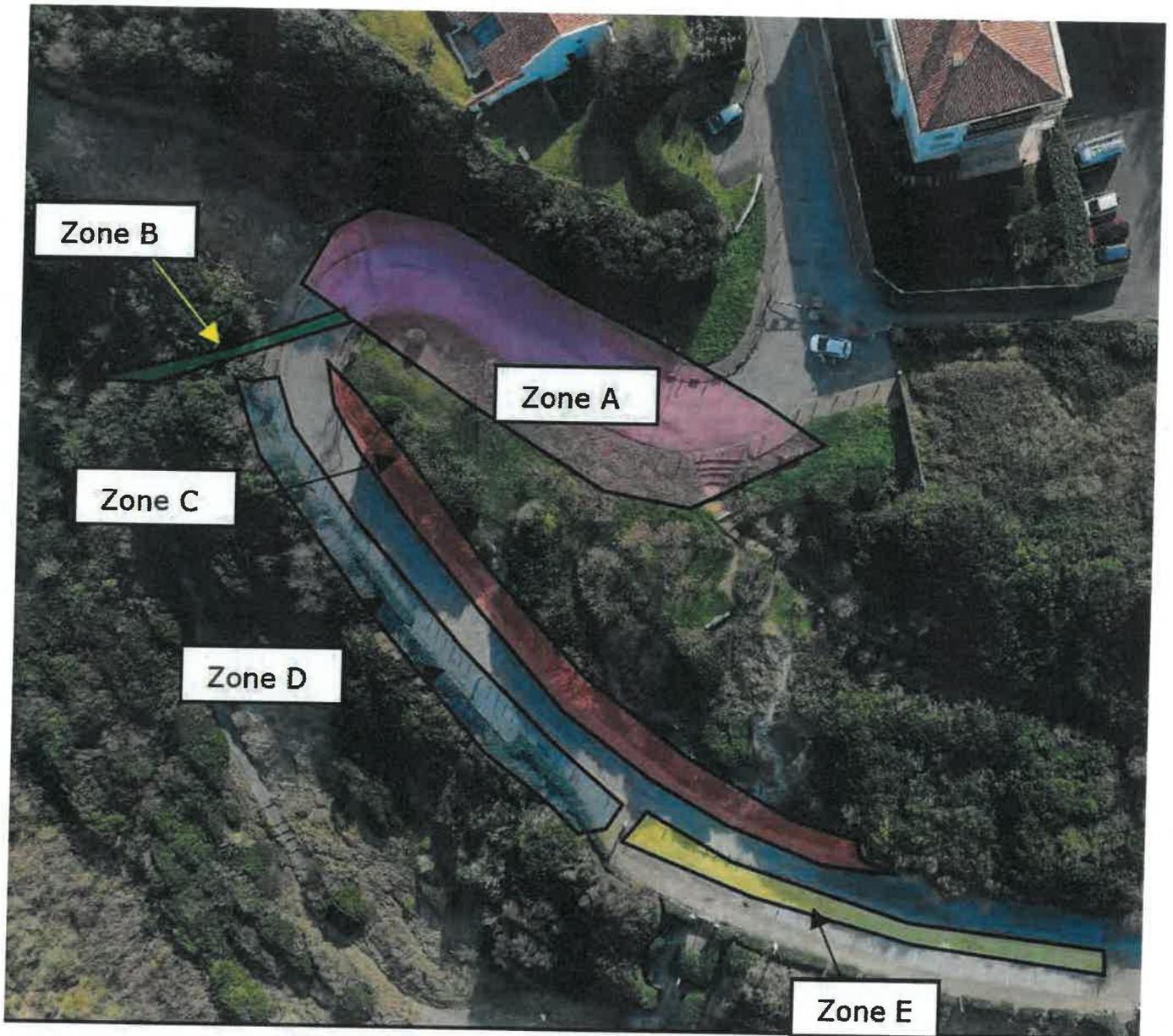
couverture
de broyat
après chantier



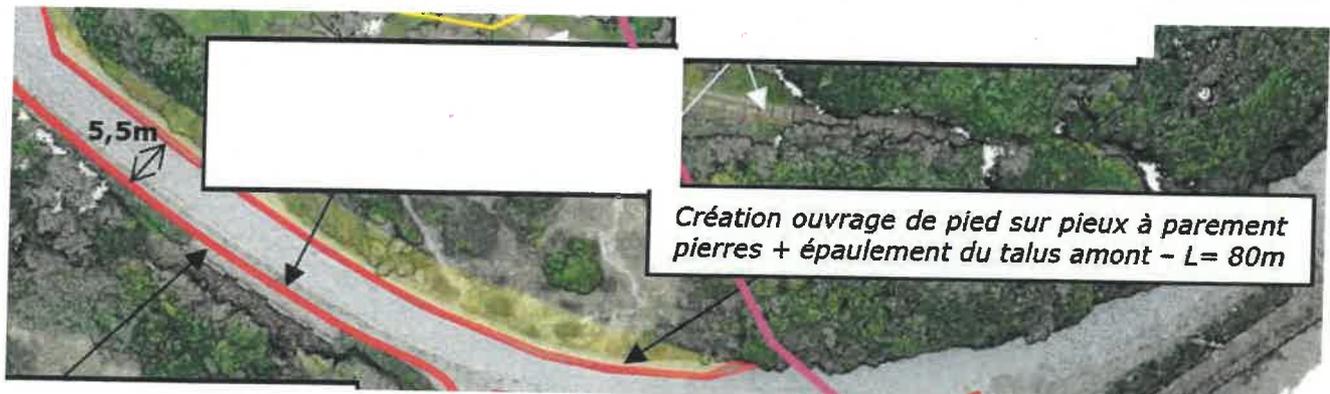
Remblais
de terre
argilo. meubleuse
filot + coco.

ZONE C : ROUTE D'ACCÈS À LA PLAGE-NIVEAU INFÉRIEUR

Travaux ouvrage amont



Sources: Géolithe

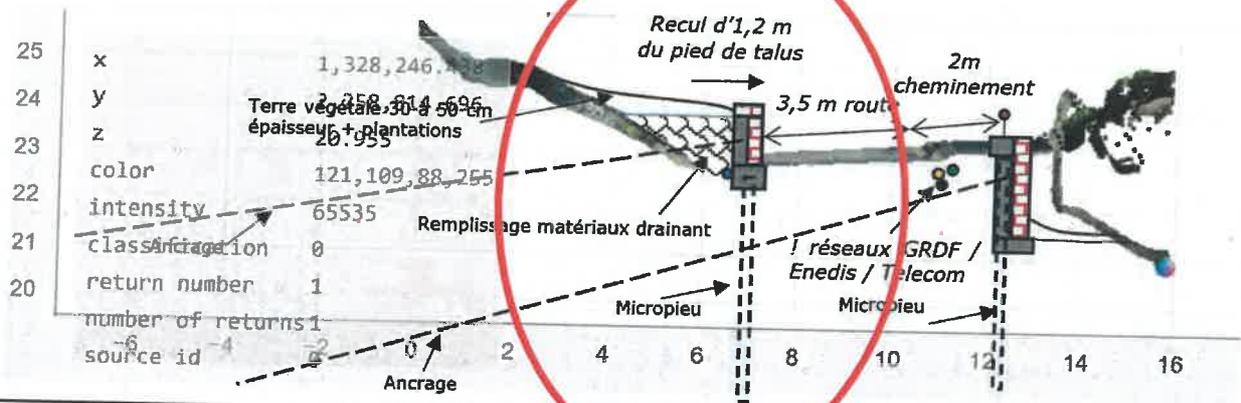


Sources: Géolithe

ZONE C : PRÉVISIONNEL DES TÂCHES

Au niveau de l'ouvrage aval, dans la partie microberlinoise, une hauteur de terrassement / cheminement est prévu sur une hauteur de 2m. Ces terrassements seront effectués après réalisation et injection des armatures verticales qui seront recépées en cours de chantier.

Le profil schématique serait le suivante :



Sources: Géolithe

Zone C : Route d'accès à la plage-niveau inférieur

- Travaux ouvrage amont

> Phase démolition:

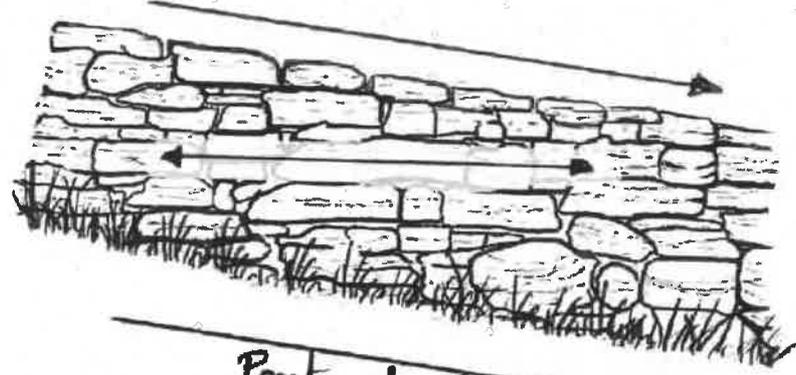
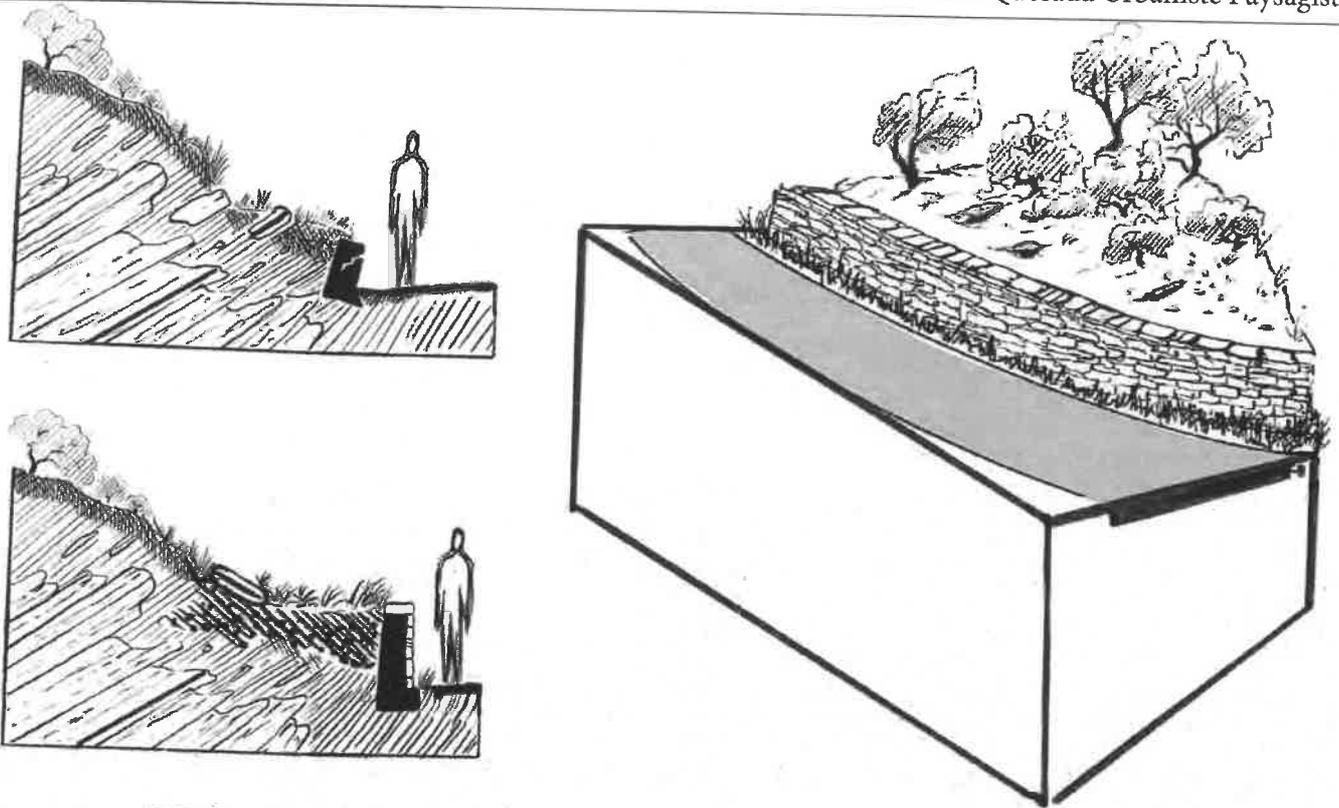
- ° marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).
- ° déposer les motte d'herbes par plaques de 50 à 80 cm de côté.
- ° conserver les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° conserver les flyschs «faciès dur»
- ° conserver les flyschs «faciès cassant»

> Phase remblai:

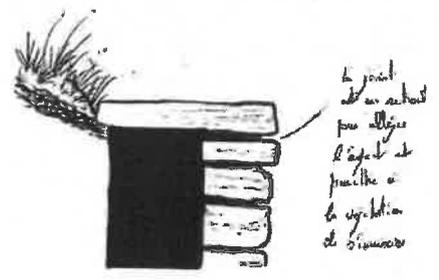
- ° remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- ° remblai de surface avec les terres de surfaces +/-20 cm.
- ° remottage à la manière décailles. cf. figure...
- ° repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- ° couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- ° pas de semi,
- ° pas de plantation.

Parement d'ouvrage:

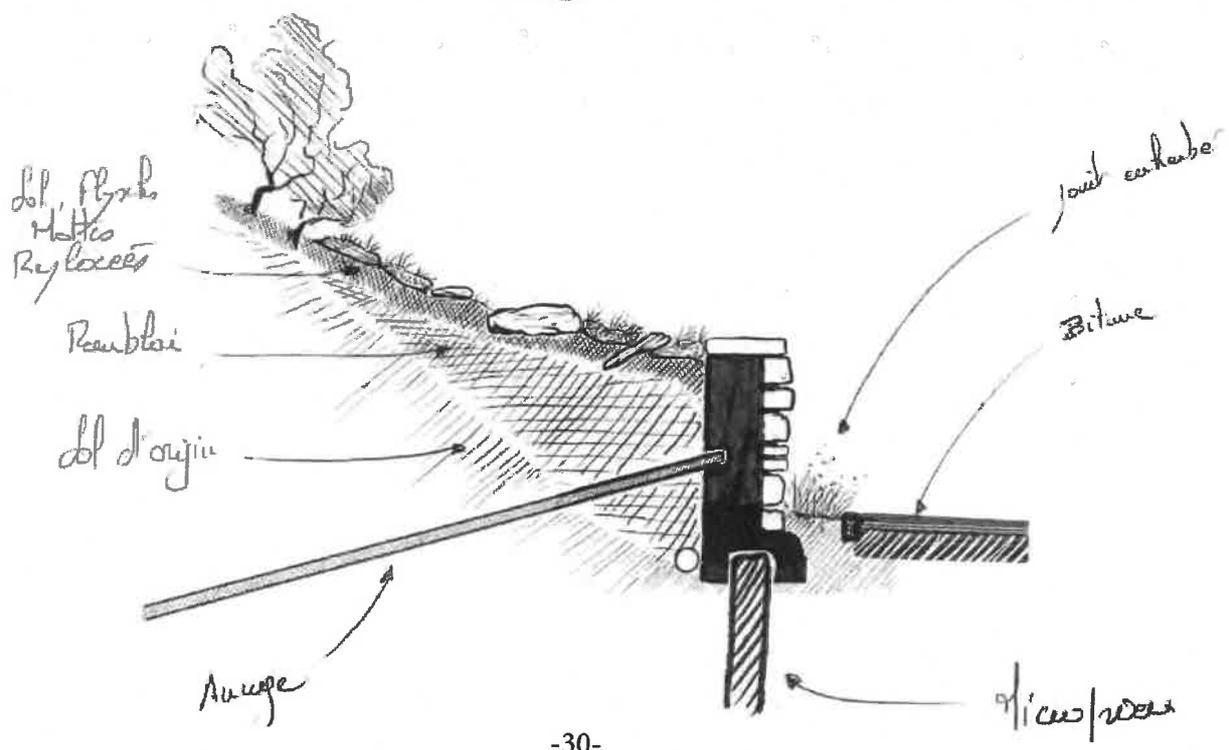
- ° cf principes.



Pente de la voie →



Le joint est en sautoir pour éviter l'égout et permettre la végétation de s'installer



dol, flysch
Matto
Ryloccés

Pourblai

dol d'ouïlle

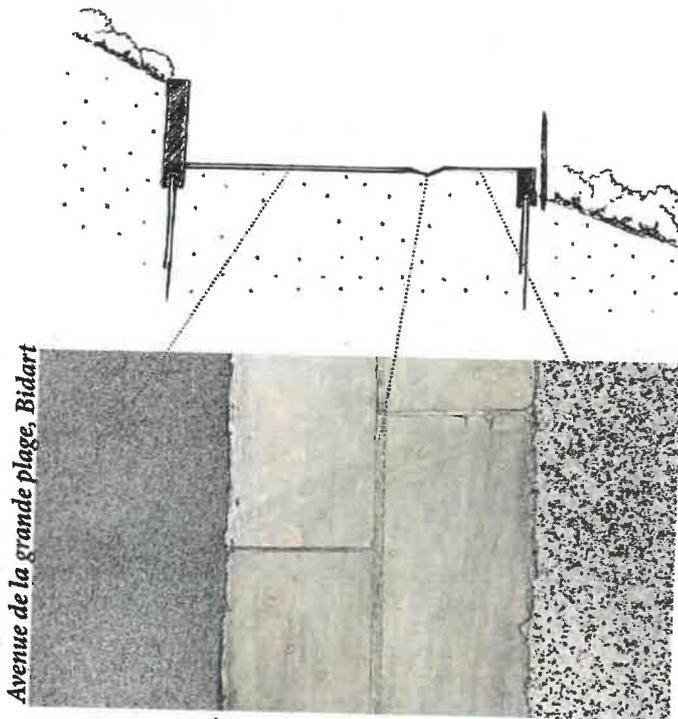
Anauge

joint encharbe

Bitume

tiroir/rode

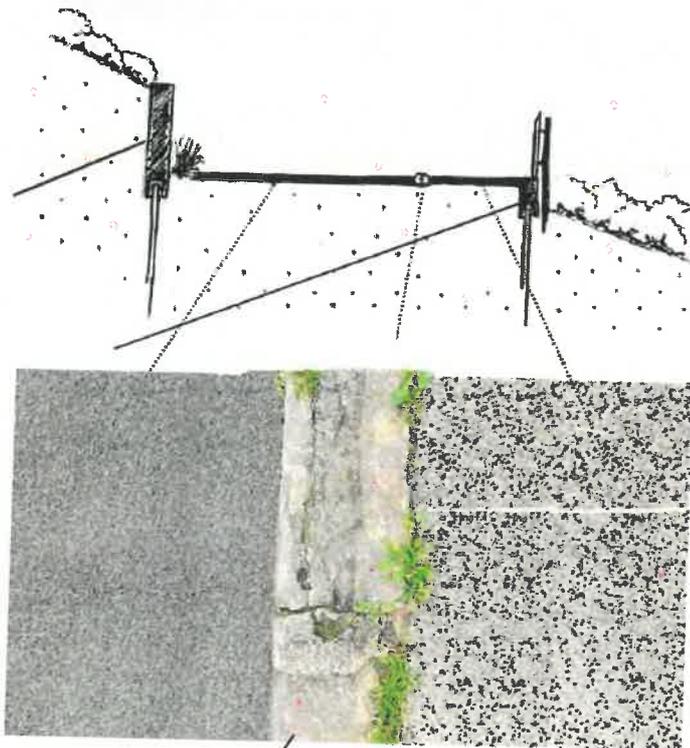
ZONE C: TRAITEMENT DE VOIRIE



*Enrob 
gris clair*

*Dalles
roche claire*

*B ton sable
d sactiv *



*Enrob 
gris clair*

*Flyschs
Bordure
affleurante*

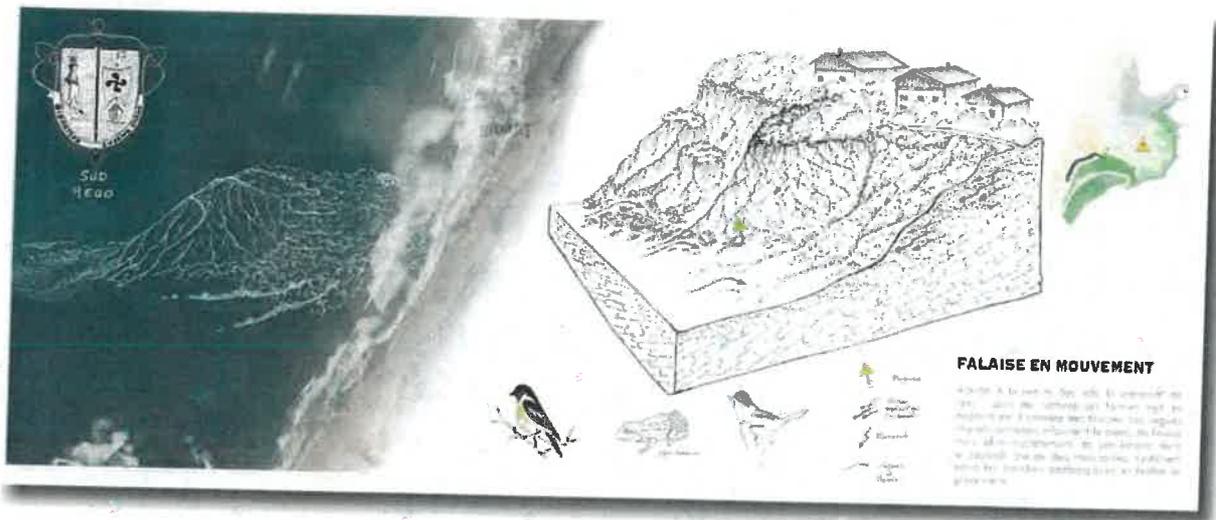
*B ton sable
d sactiv *

ZONE C: PAREMENT DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

PLAGE DU CENTRE - SECTEUR 2 et 3

Route de la plage - Interprétation

(cf. OTA)



PLAGE DU CENTRE - SECTEUR 2 et 3

Route de la plage



Principes (cf. OTA)

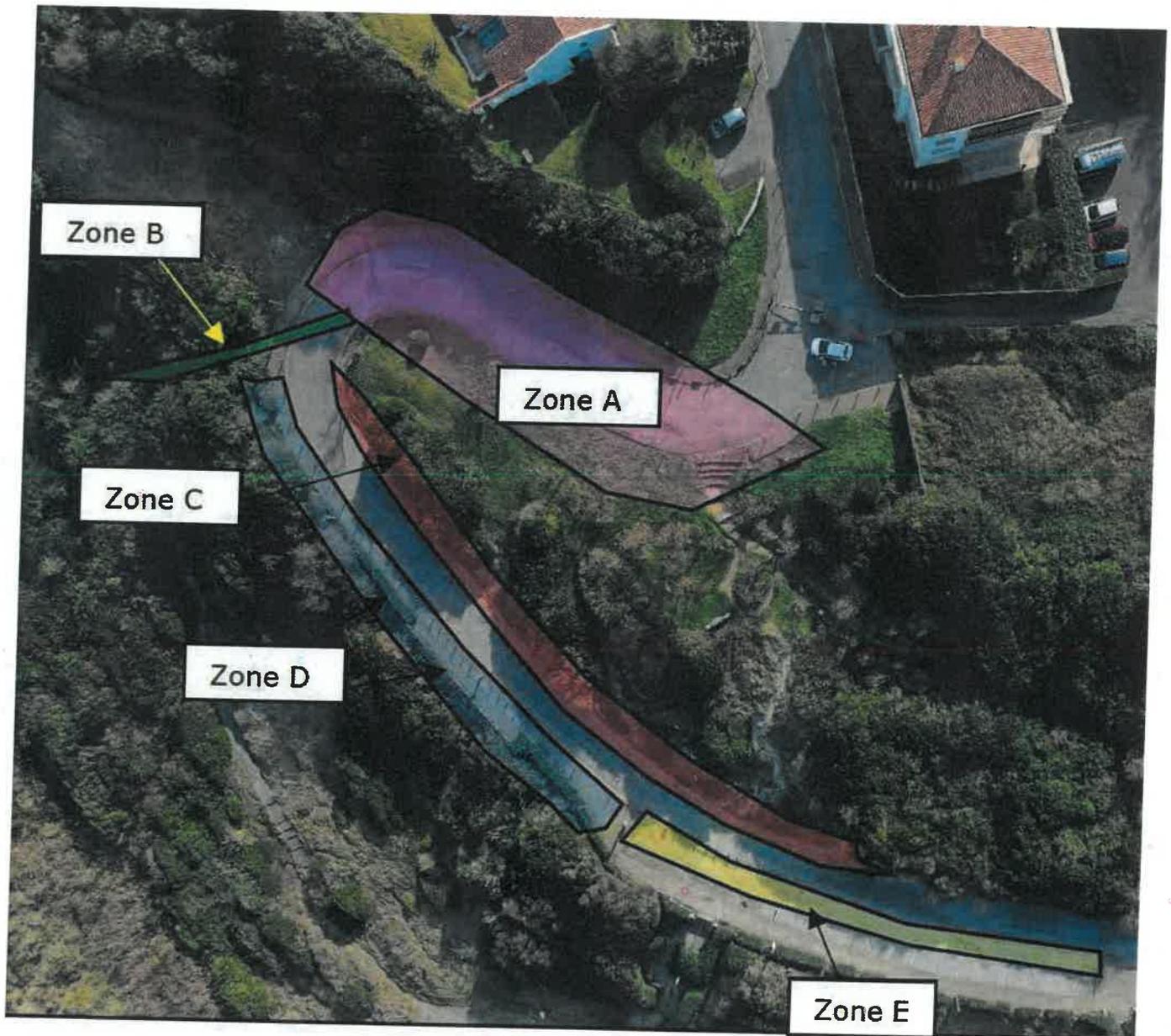
- Bancs bois massif, épuré.
- Localisé sur la bande béton désactivé
- Gestion de la lande pour préserver le point de vue sur la falaise ou l'horizon.
- Différencier bande roulante et promenoir par une cunette pour les eaux de surfaces (cf. Aménagement centre bourg).



Renaturation Plage du centre Bidart

ZONE D : ROUTE DE LA PLAGES, VIRAGE-RIVE NORD

Zone D: Microberlinoise aval



Sources: Géolithe

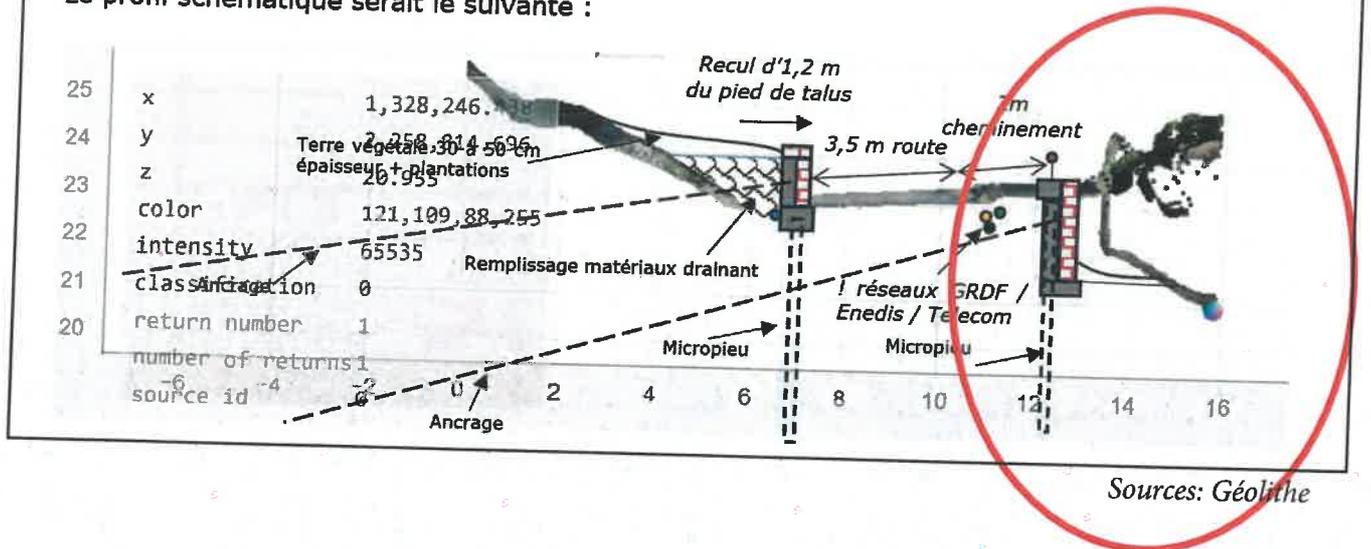


Sources: Géolithe

ZONE D : PRÉVISIONNEL DES TÂCHES

Au niveau de l'ouvrage aval, dans la partie microberlinoise, une hauteur de terrassement / cheminement est prévu sur une hauteur de 2m. Ces terrassements seront effectués après réalisation et injection des armatures verticales qui seront recépées en cours de chantier.

Le profil schématique serait le suivante :



Zone D : Route de la plage, virage-rive nord

Microberlinoise aval

> Phase démolition:

- marquage des arbres à conserver («V», blanc, vert, bleu) arbres à déplanter («^», blanc, vert, bleu), arbres à couper («/», rouges, orange, jaune).
- conserver les terres de surfaces +/- 20 cm.
- conserver les flyschs «faciès dur»
- conserver les flyschs «faciès cassant»

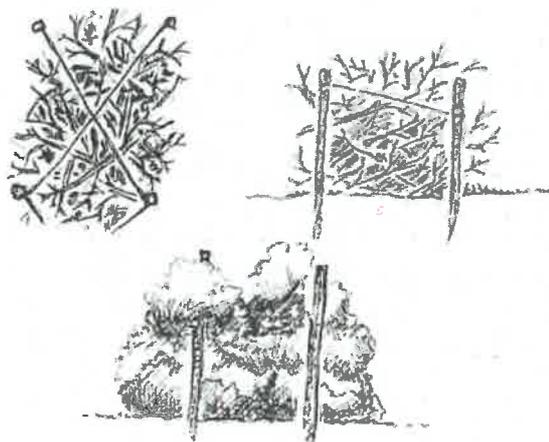
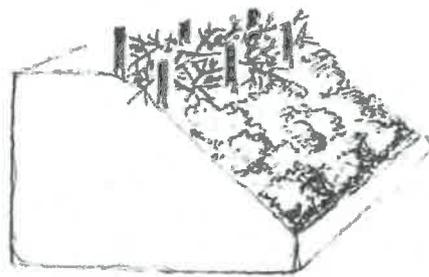
> Phase remblai:

- remblai de fond à déterminer avec Geolithe
- remblai de surface avec les terres de surfaces +/- 20 cm.
- remottage à la manière d'écailles.
- repose des flyschs «faciès cassant» de manière éparses.
- couverture d'un géotextile coco si nécessaire, selon la pente.
- pas de semi,
- pas de plantation.

PRINCIPES

INTERVENTION SUR LE VÉGÉTAL

OAT (Opérations techniques d'Aménagement)
Barrières végétales



Principes:

Les faux sentiers ou les surfaces piétinées aggravent les effets de l'érosion littorale. Afin de ralentir la disparition de la plage et de son paysage, il est nécessaire de clarifier la visibilité des sentiers et les espaces d'usage. En cohérence, l'aménagement du site doit clairement empêcher les usages portant préjudice à l'état du site. Quelques dispositifs sont donc réalisés, comme les barrières de végétalisation:

- Etape 1: Un encadrement linéaire de piquets de châtaignés ou de robinier est installé, 1 mètre d'écart en profondeur, 2,50 mètre en largeur inter-piquet. Renforcer si besoin par un fil de fer (Optionnel).

- Etape 2: Remplissage par des branchages de rémanents végétaux obtenus lors de la coupe d'arbustes ou de lande. Une attention importante est portée sur la provenance locale et du même type de milieu écologique, de cette matière. Aucune espèce invasive ne doit être utilisée au risque d'accélérer leur prolifération.

- Etape 3: Ces barrières jouent à la fois le rôle d'empêchement, mais aussi de piège à graines. A l'abri du vent et des embruns la régénération végétale peut s'installer dans les branchages.

- Etape 4: remplacement de la barrière par une lande arbustive qu'il s'agira de tailler selon la forme souhaitée.

Boisement de Pittosporums



Existant



Plan Intention



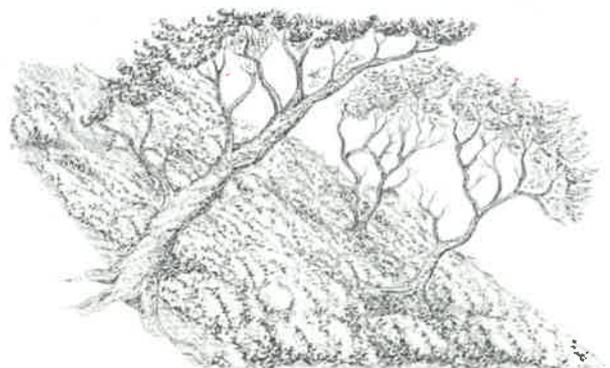
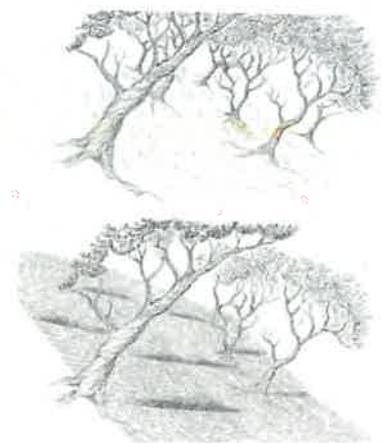
Coupe Intention

Principes (cf. OTA)

- Sauvegarde de quelques arbres
- Eclaircissements en 2 ou 3 saisons
- Restauration de la lande
- Utilisation de natte coco
- Régénération spontanée privilégiée



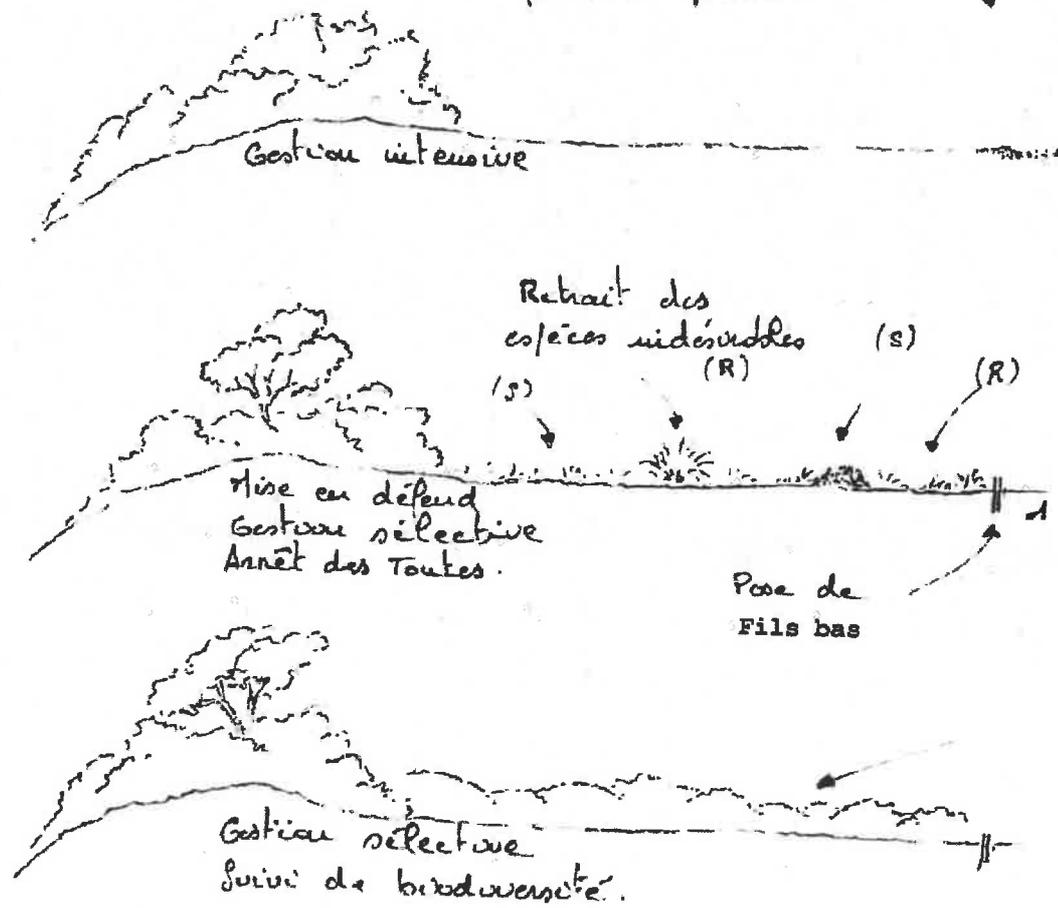
Géotextile
(tissage de coco)



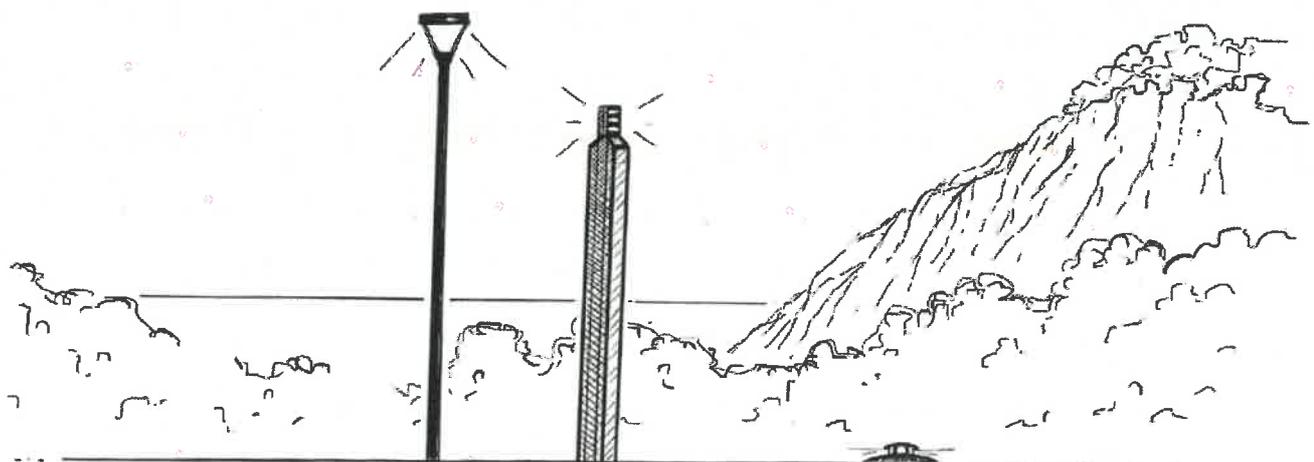
PRINCIPES

INTERVENTION SUR LE VÉGÉTAL

Situation actuelle :
le sentier n'est pas délimité
et se perd dans une
pelouse pelée.



PRINCIPES ECLAIRAGE



*Vertical
et vertical*

*Vertical
et lumière diffuse*

*Vertical
et précise la
vue sur le
paysage*